

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 26 juin 2024

DEL_20240626_15

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

23

28

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Détermination du
prix de revente de
l'électricité produite
par les installations
photovoltaïques
(part non revendue
à EDF OA)**

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le
27 juin 2024

Et que la convocation
avait été faite le
19 juin 2024

Etaient présents :

Claude AUFORT - Laurence FREMINET Gilles BRIAND
Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY
Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT
Magali MACE - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER
Marjorie GARCIA - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS Thierno
DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY (départ à partir de 20h00)
- Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC (départ à
20h00) - Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON (à partir de 20h00)
- Michel CONANEC a donné son pouvoir à Alain DESMARS (départ à 20h00)
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC (qui s'annule au départ de Michel CONANEC à 20h00)

Absente : Aurélie LE GUNEHEC à partir de 20h00 du fait du départ de Michel CONANEC

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Dans le cadre de l'opération « réfection de la toiture de la l'hôtel de ville, la municipalité a décidé d'intégrer la pose de panneaux photovoltaïques sur la partie sud de la toiture sur une surface de 52 m² pour produire environ 9Kwc.

L'énergie produite est principalement autoconsommée et partiellement revendue à EDF-Obligation d'achat.

La production d'énergie en vue de la revente à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC) selon l'article L. 2221-1 et suivants du CGCT et soumise de plein droit à la TVA.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_15-BF

S²LO

Ce SPIC est exploité en gestion directe sous forme d'une régie municipale dotée de l'autonomie financière à travers un budget distinct géré selon l'instruction budgétaire et comptable M4.

Ainsi, par délibération en date du 30 octobre 2019, le Conseil Municipal a acté la création du budget annexe « Energie Renouvelable » régi par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Toute l'activité photovoltaïque est soumise à TVA et doit être retracée sur le budget annexe :

- Les dépenses (travaux, maintenance et autres frais annexe)
- Les recettes
 - o Revente à EDF-Obligation d'achat (pour la partie non consommée)
 - o Livraison à soi-même pour l'autoconsommation de l'hôtel de ville (dépense pour budget principal et recette pour le budget annexe)

Le tarif de revente prévu dans le contrat de rachat signé avec EDF-Obligation d'achat est fixé 10,00 centimes d'euro/kWh hors taxe non soumis à indexation.

Il convient de définir le tarif de facturation de l'énergie produite et non revendue à EDF-Obligation d'Achat afin de retracer l'activité sur le budget annexe.

Il est proposé de définir le tarif suivant : 0,10 €/kWh hors taxe non soumis à indexation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 11 mars 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : De fixer le tarif de facturation de l'énergie produite et non revendue à EDF-Obligation d'Achat à 0,10 € HT, non soumis à indexation ;
- **Article 2** : Dit que la présente recette est prévue au budget annexe « Energie Renouvelable » 2024 et suivants, à l'article 701 « Vente de produits finis et intermédiaires » ;
- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

 Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 28/06/2024 - Préfet le :

Reçu en préfecture le 28/06/2024 - Préfet le :

Publié le :

Retour en Mairie le :

ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_15-BF